



Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Vers une innovation « low-tech » en Ile-de-France

Pour une transformation systémique des territoires

Edition 2020 – Sessions 1 et 2

REGLEMENT

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET

A. Contexte

En 2018, la Direction régionale Ile-de-France de l'ADEME a organisé un cycle de conférences dédié à l'approche systémique de la transition écologique¹. L'objectif global recherché était de susciter des réflexions visant à éclairer la prise de décision en matière de politique publique dans un monde fini, complexe et incertain. Lors de sept demi-journées, plusieurs spécialistes de haut niveau ont ainsi livré leurs clés de compréhension et d'analyse des enjeux de la transition écologique par cette approche systémique et ont soumis, à travers des illustrations concrètes, des pistes pour adapter les politiques publiques à cet environnement.

L'une de ces demi-journées a été consacrée à la démarche « low-tech » ou « de basses complexité et intensité technologiques » comme approche systémique de l'innovation avec notamment l'intervention de l'ingénieur et essayiste Philippe Bihouix². Spécialiste de la finitude des ressources minières et de son étroite interaction avec la question énergétique, il a fortement contribué à populariser en France la démarche « low-tech »³, aux côtés d'autres auteurs techno-critiques⁴. D'autres médias aux niveaux national⁵ et international⁶ ont par ailleurs contribué à élargir la visibilité de la démarche tandis que des structures associatives⁷ et des filières de formation⁸ ont amorcé une dynamique de déploiement opérationnel de cette démarche.

C'est dans ce contexte que la Direction régionale Ile-de-France de l'ADEME poursuit son programme d'expérimentation de l'approche systémique de la transition écologique, en lançant le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

B. Objectifs

Ouvert, ascendant et promouvant **des approches résolument systémiques de l'innovation**, le présent AMI poursuit plusieurs objectifs **dans une perspective**

¹ Pour accéder aux vidéos du cycle de conférences : <http://ile-de-france.ademe.fr/mediatheque/videos/cycle-de-conferences-2018/introduction-generale>

² Pour accéder à la vidéo de l'intervention de Philippe Bihouix : <http://ile-de-france.ademe.fr/mediatheque/videos/cycle-de-conferences-2018/la-demarche-low-tech-comme-approche-systemique-de-linnovation>

³ *L'âge des lowtech. Vers une civilisation techniquement soutenable*, Philippe Bihouix, Collection Anthropocène, Editions du Seuil, 2014

⁴ François Jarrige, Techno-critiques. *Du refus des machines à la contestation des technosciences*, Paris, La Découverte, 2014 ; Jacques Ellul (*La technique ou l'enjeu du siècle*, 1954; *Le système technicien*, 1977; *Le bluff technologique*, 1988) ou encore Lewis Mumford (*Le mythe de la machine* (1970))

⁵ Comme le hors-série du magazine Socialter dédié à l'avenir « low-tech » (<http://abo.socialter.fr/produits/37/hors-serie-n6>), les Echos (<http://start.lesechos.fr/actus/digital-technologie/comprendre-les-low-tech-en-7-questions-14964.php>)

le Figaro (<http://www.lefigaro.fr/secteur/high-tech/2016/04/11/32001-20160411ARTFIG00039-l-innovation-low-tech-gagne-du-terrain.php>), Bastamag (<http://www.bastamag.net/Low-tech-comment-vivre-sans-polluer-Entrons-dans-l-ere-des-low-tech-ou-les>)

⁶ <http://www.lowtechmagazine.com/>

⁷ Comme le Low-tech Lab : <http://lowtechlab.org/>

⁸ <http://lowtechskol.org/>

d'autonomie, d'autosuffisance, d'adaptabilité, de transformabilité et de résilience territoriales :

- Questionner l'organisation socioéconomique et territoriale des activités humaines à l'aune de l'échelle bien proportionnée pour la mise en œuvre d'une démarche « low-tech » : modèles organisationnels, modèles d'affaires, synergies et solidarités interterritoriales, etc. ;
- Interroger les besoins en ressources au regard des limites physiques (finitude des ressources, etc.), technico-économiques (phénomène de saturation des capacités des systèmes techniques, taux de retour énergétique⁹ décroissants des ressources énergétiques, endettements, rendements théoriques maximaux¹⁰, rendements décroissants des systèmes complexes, etc.) et humaines (résistances au changement de comportement) : sobriété, écologie de la demande, etc. ;
- Étudier, dans toutes leurs dimensions (technologique, fiscale, législative, réglementaire, normative, etc.), les conditions d'émergence ainsi que les freins et les leviers au (re)déploiement de systèmes sociotechniques et économiques plus intensifs en emplois et plus sobres en consommation de ressources. Il s'agira ici de s'interroger sur la quantité et la qualité du travail humain et de caractériser ce que seraient des métiers et des emplois « low-tech » ainsi que les trajectoires de reconversion professionnelle associées dans les prochaines décennies à l'aune de la notion d'« esclave énergétique¹¹ » et dans un contexte d'accès aux ressources (énergétiques notamment) de plus en plus limité¹². En particulier, seront-ils plus ou moins salariés, plus ou moins rémunérés, plus ou moins partagés, plus ou moins réflexifs et scientifiquement éclairés, plus ou moins manuels, plus ou moins physiques ?
- Contribuer à remettre de la lucidité et de redonner du sens à l'innovation et à réinventer des métiers et emplois inspirants compatibles avec la réalité physique d'un monde fini par la transformation des récits collectifs¹³ aujourd'hui dominés par le paradigme de l'inflation technologique et de l'accumulation matérielle.

II. ELEMENTS DE CADRAGE

⁹ Le taux de retour énergétique ou EROEI pour Energy Return On Energy Invested, est le ratio d'énergie utilisable acquise à partir d'une source donnée d'énergie rapportée à la quantité d'énergie dépensée pour obtenir cette énergie. Quand l'EROEI d'une ressource est inférieur ou égal à 1, cette source d'énergie devient un « puits d'énergie », et ne peut plus être considérée comme une source d'énergie primaire.

Pour aller plus loin : http://fr.wikipedia.org/wiki/Taux_de_retour_%C3%A9nerg%C3%A9tique

¹⁰ Par exemple : le rendement de Carnot en thermodynamique, la limite de Betz atteinte par les dernières technologies d'éolienne (http://fr.wikipedia.org/wiki/Limite_de_Betz) ou encore les facteurs de charge des filières de production d'énergie qui peuvent varier de 9% (photovoltaïque) à 80% (centrales thermiques à énergie fossile).

¹¹ http://fr.wikipedia.org/wiki/Eslave_%C3%A9nerg%C3%A9tique

¹² Sur le modèle de la démarche « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » : <http://www.tzcl.fr/>

¹³ Les êtres humains pensent en récits, plutôt qu'en faits, en chiffres ou en équations., écrit l'historien Yuval Noah Harari dans Sapiens. Une brève histoire de l'humanité, Albin Michel, 2015

Les réflexions sur les technologies dites « durables » et accessibles à tous remontent à la décennie 1970 : le penseur Ivan Illich y parlait d' « outils conviviaux¹⁴ » quand l'économiste Ernst Friedrich Schumacher recommandait d'appuyer le développement des pays du Sud sur des technologies « appropriées » (« intermediate technologies »)¹⁵, des machines plus productives mais moins coûteuses et plus simples à entretenir. Enfin, l'écologiste André Gorz distinguait les techniques dites « autonomes » et maîtrisables localement par les utilisateurs (comme la plupart des outils) des techniques dites « hétéronymes » des grands systèmes complexes induisant une forte dépendance à une expertise externe.

Dans sa note¹⁶ issue du groupe de travail sur l'innovation « low-tech », la Fabrique Ecologique propose l'acception suivante :

« Les low-tech, par opposition aux high-tech, sont une démarche visant, dans une optique de durabilité, à questionner nos besoins réels et développer des solutions aussi faiblement « technologisées » que possible, minimisant l'énergie requise à la production et à l'usage, utilisant le moins possible de ressources / matériaux rares, n'infligeant pas de coûts cachés à la collectivité. Elles sont basées sur des techniques les plus simples possible, les moins dépendantes possible des ressources non renouvelables, sur des produits réparables et maintenables dans la durée, facilitant l'économie circulaire, la réutilisation et le recyclage, s'appuyant sur les savoirs et le travail humain digne. Cette démarche n'est pas seulement technologique, mais aussi systémique. Elle vise à remettre en cause les modèles économiques, organisationnels, sociaux, culturels. À ce titre, elle est plus large que l'écoconception. »

Pour autant, il n'existe pas aujourd'hui de définition précise et arrêtée, de norme officielle, de label ou encore de cahier des charges caractérisant une démarche « low-tech » ou « lower-tech ». En effet, n'étant en aucun cas une négation de l'apport technologique pour l'homme, la terminologie « low-tech » consiste avant tout à prendre le contre-pied du « tout high-tech ». Elle exprime d'une part une inquiétude face au pari misant exclusivement sur des solutions technologiques complexes et les promesses de la croissance verte et une critique de l'inflation technologique et de la possible fuite en avant technologiste. Elle désigne d'autre part une volonté de réappropriation des techniques et des savoirs pour (re)développer de l'autonomie et de la résilience.

En effet, comme le rappelle certains auteurs¹⁷, après des décennies de globalisation facilitée par la technique de la conteneurisation et une énergie fossile abondante et bon marché, la production industrielle a atteint des niveaux de complexité, de concentration et d'internationalisation inégalés. Ainsi, les objets manufacturés complexes (alliages métalliques, matériaux composites, etc.) techniquement compliqués et économiquement coûteux à réutiliser ou recycler (pertes de performances techniques ou fonctionnelles au cours des cycles de vie successifs), comme dans l'automobile ou l'électronique, dépendent

¹⁴ *La convivialité*, Ivan Illich, Seuil, 1973.

¹⁵ *Small is beautiful, une société à la mesure de l'homme*, Ernst Friedrich Schumacher, Seuil, 1979

¹⁶ Pour accéder à la note consacrée à la démarche « low-tech » et rédigée par le groupe de travail mis en place par la Fabrique Ecologique : <http://www.lafabriqueecologique.fr/vers-des-technologies-sobres-et-resilientes-pourquoi-et-comment-developper-linnovation-low-tech/>

¹⁷ *Fragilité de la puissance*, Alain Gras, Fayard, 2003

des flux logistiques imbriqués de milliers de fournisseurs dans des dizaines de pays. Les produits plus simples se sont souvent concentrés dans les pays aux coûts salariaux modestes du fait notamment de normes sociales ou environnementales moins contraignantes voire inexistantes. Les services publics et privés dépendent, par exemple, d'éditeurs de logiciels transnationaux, d'équipements et de ressources produits exclusivement dans d'autres régions éloignées dans le monde. Par ailleurs, le recours exponentiel aux solutions numériques (villes intelligentes, objets autonomes et connectés, domotique, etc.) met sous tension l'infrastructure de communication et d'information et pose à terme des questions de sécurité avec un accroissement des risques de rupture, de piratage et créant une dépendance à des gestionnaires de plus en plus concentrés. La production industrielle et de services repose ainsi sur des réseaux de transport, d'énergie et d'information efficents qui, bien qu'optimisés, interconnectés et en partie redondants, pourraient s'avérer fragiles et instables face aux perturbations qui pourraient advenir : tensions sociales ou internationales, risques géopolitiques, conséquences du changement climatique, ruptures d'approvisionnement temporaires ou pénuries durables voire événements d'ampleur imprévue.

De fait, comme indiqué précédemment, la question de l'échelle et de la bonne proportion demeure au cœur d'une démarche « low-tech ». Et, ce faisant, elle renvoie aux notions quantitatives de franchissement de *seuils* et de dépassement de *limites* dans le fonctionnement et les caractéristiques physiques, techniques et sociales des systèmes technologiques, serviciels et organisationnels. Sur ce point, le philosophe et mathématicien Olivier Rey¹⁸, repris par plusieurs spécialistes¹⁹ du « low-tech », rappelle que nous vivons dans un monde non-linéaire dans lequel les effets (négatifs en l'occurrence) de la taille des objets produits et des organisations sociales et servicielles créées ne sont pas invariants par changement d'échelle et que la bonne taille est celle correctement proportionnée aux enjeux adressés. Il revisite notamment la thèse de l'économiste, théoricien politique et philosophe autrichien Leopold Khor²⁰ développée dans *The Breakdown of Nations* (Routledge & K. Paul, 1957)²¹ selon laquelle tout ce qui est trop gros ou trop grand finit toujours par dysfonctionner voire s'effondrer et que seules la juste mesure et la bonne échelle permettraient de réorganiser durablement les activités humaines. En particulier, il semblerait pertinent que les agrégations de pouvoir – politique comme technicoéconomique – soient réinterrogées voire restructurées en des réseaux d'organisations dites *sociocratiques* de taille plus adaptée aux enjeux et dont les décideurs (élus ou non) sont plus accessibles pour rendre compte plus directement aux citoyens et/ou aux travailleurs.

Face à ces constats, le pari misant uniquement sur des innovations technologiques (de rupture ou non) ne peut donc a priori être considéré comme le garant d'un avenir soutenable ni même forcément souhaitable d'un point de vue écologique, social et humain.

Néanmoins, en première approche, il est d'ores et déjà possible d'avancer certains critères structurants d'une démarche « low-tech » :

¹⁸ *Une question de taille*, Olivier Rey, Stock, 2014

¹⁹ Comme Philippe Bihouix dans *L'Age des Lowtech*.

²⁰ http://fr.wikipedia.org/wiki/Leopold_Khor

²¹ *L'effondrement des puissances*, Leopold Khor, R&N, 2018

- **Sur l'impact systémique de l'innovation** : diminue-t-elle ou augmente-t-elle la complexité, le nombre d'interdépendances, par rapport au système en place ? Génère-t-elle ou anticipe-t-elle des effets induits, positifs ou négatifs (boucles de rétroaction comme l'« effet rebond » ou paradoxe de Jevons²²) sur le plan écologique dans les usages, les comportements, les modes de consommation ?
- **Sur le degré d'autonomie d'usage, de maîtrise locale, de simplicité, d'accessibilité au plus grand nombre et donc de résilience territoriale** : d'une part, les plans et la technologie doivent être accessibles à tous (ressources ouvertes et interopérables). D'autre part, l'innovation « low-tech » peut être portée par tout type d'entreprises, des collectivités, des collectifs de citoyens, des associations quand l'innovation « high-tech » s'appuie surtout sur une complexification, une concentration et une mondialisation des chaînes de production et de distribution qui augmentent la dépendance des populations à quelques multinationales²³ et à quelques pays, et réduisent de fait la souveraineté démocratique mais aussi la capacité de production locale, d'autonomie et de résilience territoriales, un phénomène particulièrement prégnant en Ile-de-France²⁴ ;
- **Sur le « degré d'utilité » (même si cette notion est plus difficile à appréhender)** : la consommation de ressources rares et les dégâts environnementaux engendrés sont-ils « acceptables » et « valent-ils » l'utilité de l'objet produit ou du service rendu (applications médicales par exemple) ?
- **Sur la durabilité** : l'objet ou le service est-il technologiquement simple, robuste, réparable, modulaire, réutilisable, ré-employable ou recyclable en fin de vie ?
- **Sur la consommation de matières premières** : sont-elles renouvelables ou non, rares ou non, produites dans des conditions environnementales et sociales « acceptables » ou non, selon le choix et les critères d'exploitation ?
- **Sur la consommation globale d'énergie** : quelle est l'énergie de fabrication, d'usage et de fin de vie ?
- **Sur l'impact environnemental** : quelle est l'empreinte écologique sur le cycle de vie, quelles sont les externalités négatives (environnementales, sociales, sanitaires, etc.) ?

De manière générale, l'innovation « low-tech » prend donc comme point de départ l'usage et la durabilité en repensant l'innovation d'abord sous contrainte de ressources puis, éventuellement, sous contrainte de coût, pour développer des produits et des services plus simples, plus sobres en ressources et en énergie, plus facilement recyclables, sans perte de matière et mieux proportionnés aux besoins satisfaits. Elle peut même conduire à se passer du produit ou du service lui-même par une transformation sociétale ou

²² http://fr.wikipedia.org/wiki/Paradoxe_de_Jevons

²³ Comme les GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft).

²⁴ http://www.arec-idf.fr/fileadmin/NewEtudes/Etude_1784/NR_804_web.pdf

organisationnelle (comme le retour de la consigne pour éviter les emballages jetables ou la production locale²⁵ pour éviter le transport, etc.).

Malgré leur proximité sémantique, « low-tech » n'est donc pas « low-cost ». Les produits et services « low-tech » ne sont pas forcément moins chers. Même épurés, ils sont robustes, intelligemment conçus, contiennent pour leur fabrication ou leur utilisation du travail humain de qualité, ce qui a nécessairement un certain coût. À l'inverse, les produits à bas prix (et à bas coût), doivent nécessairement jouer sur certains critères : la plus faible qualité, accélérant l'obsolescence – programmée ou non – contre laquelle la démarche « low-tech » essaie justement de lutter, l'exploitation accrue du travail humain ou encore la localisation dans des pays aux normes sociales et environnementales moins contraignantes ou inexistantes (« dumping » social et environnemental).

Elle vise donc à construire une démarche plus globale, plus systémique et donc plus stratégique du développement de systèmes sociotechniques et économiques, plus centrée sur les usages, dans un souci de qualité, de soutenabilité et de résilience maximales.

III. AXES THÉMATIQUES

L'AMI aidera des projets implantés en Ile-de-France s'inscrivant dans une démarche « low-tech » pour l'un ou plusieurs des cinq axes thématiques suivants :

- **Axe 1 : les systèmes de mobilités des personnes et des marchandises**
Exemples : développement d'un véhicule motorisé (électrique ou éventuellement thermique) de moins de 500 kg (en ordre de grandeur), d'un vélo-mobile, etc.

Pour cet Axe, la Fabrique des Mobilités²⁶ et la Fabrique de la logistique²⁷ partenaires du présent AMI, pourront être contactées en amont du dépôt du projet pour accompagner les candidats et les orienter vers les ressources existantes.
- **Axe 2 : les systèmes bâtis existants et neufs**
Exemples : intensification de l'occupation et des usages des surfaces bâties existantes (en particulier dans un objectif de fin d'artificialisation des sols), bâtiment frugal, etc.
- **Axe 3 : les systèmes de gestion des ressources dont les systèmes agricoles et alimentaires**
Exemples : objets, services, pratiques ou usages sobres en ressources, à faibles impacts environnementaux et moins complexes, etc.
- **Axe 4 : les systèmes numériques**
Exemples : sobriété sur l'usage²⁸ et sur la quantité et la durée de vie des terminaux, la conception et l'exploitation des logiciels, des pages internet, formation aux

²⁵ A l'instar des entreprises 1083 (<http://www.dunod.com/entreprise-economie/re-made-en-france-1-million-d-emplois-pres-chez-nous-en-produisant-et-consommant>) et du Slip Français (http://fr.wikipedia.org/wiki/Le_Slip_fran%C3%A7ais)

²⁶ <http://fabmob.io>

²⁷ www.lafabriquedelalogistique.fr

pratiques de sobriété digitale, développement de communs ouverts et interopérables (données, logiciels, plateformes expérimentales, etc.) etc.

- **Axe 5 : les systèmes organisationnels**

Exemples : modes d'organisation, forme juridique, tailles, échelles favorables à la mise en œuvre d'une démarche « low-tech », caractérisation des métiers et des filières professionnelles « low-tech », définition de parcours de reconversion professionnelle vers des métiers et emplois « low-tech », etc.

Le présent AMI comprend de fait des interfaces techniques – écoconception, économie de la fonctionnalité, réemploi, réutilisation, réparation, bâtiment passif, mobilités actives, etc. – avec d'autres appels à projets de l'ADEME, qu'ils soient thématiques (économie circulaire, mobilité, bâtiment, bio-économie, etc.) ou transversaux (appels à projets « TEES », « PERFECTO », « CPIER Vallée de la Seine », « Concours d'innovation », etc.).

Il est donc demandé aux candidats de cibler l'appel à projets le plus pertinent au regard de son projet et de motiver leur choix pour le présent AMI sur la base d'un argumentaire précis. En particulier, les projets présentés dans le cadre du présent AMI devront proposer une approche et une ambition différenciantes des projets potentiellement éligibles aux autres appels à projets de l'ADEME.

Tous les textes des appels à projets de l'ADEME sont disponibles ici :
<http://www.ademe.fr/actualites/appels-a-projets>

IV. CRITERES D'ELIGIBILITE

IMPORTANT

Avant tout dépôt de dossier de candidature, le porteur de projet doit lire attentivement les Règles Générales d'Attribution des Aides de l'ADEME sur le site internet de l'ADEME :
http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/regles-generales_attribution_versement_aides_financieres_2015_deliberation-du-ca-14-3-7-du-23-oct-2014.pdf

A. Structures éligibles

Sont éligibles à l'Appel à Manifestation d'intérêt, de manière individuelle ou dans le cadre de groupements (ex. : collectivité, entreprise, structure de recherche), les structures suivantes :

- Structures exerçant dans le cadre d'une activité économique :
 - Entreprises sous quelque forme juridique que ce soit : sociétés commerciales (SA, SARM, SAS, etc.), entreprises locales (SPL, SEME, etc.), exploitations agricoles individuelles, etc. ;
 - Coopératives (dont coopératives agricoles, SCIC, SCOP, etc.).
- Structures exerçant dans le cadre d'une activité non économique :

²⁸ Voir notamment le guide pratique de l'ADEME sur la face cachée du numérique (<http://www.ademe.fr/face-cachee-numerique>) ou le rapport du projet « Lean ICT » du Shift Project sur les impacts environnementaux du numérique et ses usages : <http://theshiftproject.org/lean-ict/>

- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
 - Chambres consulaires (CMA, CCI, etc.) ;
 - Etablissements publics ;
 - Associations.
- Structures d'enseignement, de formation et de recherche.

Dans tous les cas, la structure porteuse du projet (ou coordinatrice dans le cadre d'un projet collaboratif avec plusieurs partenaires) devra ancrer son projet dans le périmètre de la région Île-de-France.

B. Nature des projets

L'Appel à Manifestation d'Intérêt porte sur des projets de type :

- **Études d'aide à la connaissance et/ou à la décision** : études générales, pré-diagnostic, diagnostic, études d'accompagnement de projets d'investissement.
Exemples : études d'opportunités, études de préfiguration, études de faisabilité, études d'impacts, études sociotechniques et économiques, méthodologies, cahiers des charges, scénarios prospectifs, etc.
- **Animation et/ou formation (dont dépenses de communication)**
Exemples : mise en place d'un défi « low-tech », création et animation d'une communauté « low-tech », observatoires de données, etc.
- **Production de ressources ouvertes, mutualisées et documentées (« open source »)**
Exemples : amélioration de ressources « open source » existantes. Pour l'Axe 1 (Mobilités et Logistique), la Fabrique des Mobilités et la Fabrique de la logistique pourront être associées dans la production ou utilisation des ressources existantes disponibles sur <http://wiki.fabmob.io>.

De plus, le projet devra prévoir :

- Une estimation quantitative des bénéfices environnementaux (énergie économisée et émissions de gaz à effet de serre évitées à minima) ;
- Une phase de communication (atelier, séminaire de restitution, etc.) et de valorisation des résultats en fin de projet (articles, documents de synthèse des résultats diffusables sur Internet...) intégrant les logos des partenaires de l'AMI ;
- Une documentation complète des ressources produites ou améliorées. Pour l'Axe 1 (mobilités et logistique) il est attendu de créer ou compléter une page sur : <http://wiki.fabmob.io> ;
- Une phase de recherche de dispositifs d'accompagnement mobilisables pour la suite du projet.

La volumétrie de projets lauréats pour la session 1 de l'AMI est de 10 projets maximum et le niveau de financement moyen est de 50 000€ par projet.

C. Reproductibilité, complémentarité et retours d'expérience des projets

L'Appel à Manifestation d'Intérêt porte sur des projets visant l'ensemble de la région Île-de-France. Néanmoins, ils pourront aussi présenter une complémentarité et une reproductibilité d'un territoire francilien à un autre et/ou constituer des retours d'expérience d'intérêt inter-régional, national voire international.

Dans tous les cas, le porteur de projet devra démontrer l'ancrage francilien de son projet : d'une part, en décrivant ses effets aux différentes échelles territoriales (communes, intercommunalités, départements), d'autre part, en témoignant de sa capacité à mobiliser des ressources et compétences des territoires franciliens et à travailler en partenariat avec d'autres acteurs au-delà des frontières administratives (région, départements, intercommunalités, communes, etc.).

Le projet lauréat devra mentionner la contribution de l'AMI à la réalisation de son projet par une visibilité suffisante et adaptée notamment en utilisant le logo de la Direction régionale Ile-de-France de l'ADEME pendant toute la durée du projet.

D. Durée du projet

Les projets se dérouleront sur une période de 24 mois maximum à compter de la date de démarrage du projet.

V. MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

A. Echanges préliminaires avec les candidats

La procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt ouvre la possibilité à l'ADEME et à ses partenaires d'échanger avec les structures candidates durant la phase d'élaboration des dossiers. Elles ont ainsi la possibilité, dès la publication de l'AMI, de manifester leur intérêt auprès du contact référent indiqué en fin de document qui pourra proposer une première rencontre. Cette étape n'est pas obligatoire mais fortement recommandée.

B. Pré-instruction des dossiers de candidature

L'ADEME est chargée de la réception des dossiers de candidature et co-instruit les projets avec un panel de partenaires qui seront sollicités en fonction des projets (Fabrique des Mobilités²⁹, Fabrique Logistique, Fabrique Ecologique, Agence Française du Développement, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement (DRIEA), Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Ile-de-France, etc.).

Cette instruction se déroule en deux phases :

- Phase 1 : Pré-instruction débouchant sur une réunion d'audition des candidats ;
- Phase 2 : Analyse des projets débouchant sur le Jury.

C. Réunion d'audition

Une réunion d'audition des porteurs de projets sera organisée avec les partenaires de l'AMI à l'issue de la phase de pré-instruction afin d'approfondir l'analyse des projets et finaliser l'instruction des dossiers. Durant cette phase d'instruction, l'ADEME et ses

²⁹ <http://lafabriquedesmobilites.fr/>

partenaires mobiliseront leurs services d'expertise technique pour étudier l'opportunité d'un accompagnement des candidats. Le cas échéant, un soutien financier par l'ADEME pourra être proposé. En cas de financement, un soutien technique sera assuré par tous les partenaires de l'AMI.

D. Jury

Un jury composé de l'ADEME et de ses partenaires se réunit pour proposer ses préconisations relatives à chaque projet et décider de la sélection des projets.

E. Critères d'examen des projets

Après l'accompagnement technique des candidatures et l'élaboration du dossier qui pourront s'effectuer l'année N pour l'année N+1, les principaux critères d'examen des projets sont les suivants :

- Niveau d'articulation et de complémentarité du projet avec les projets et schémas stratégiques du territoire francilien ;
- Niveau d'intégration du projet dans un ou plusieurs des 5 axes thématiques de l'AMI ;
- Niveau d'utilisation d'un projet existant permettant de réduire les risques pour délivrer ;
- Niveau d'ouverture et d'interopérabilité des ressources utilisées et produites (« open source ») ;
- Réponse aux enjeux et aux orientations identifiés dans le texte de l'AMI ;
- Degré d'innovation du projet ;
- Perspectives opérationnelles du projet ;
- Potentiel de déploiement / reproductibilité / diffusion du projet ;
- Capacité du projet à fédérer des acteurs de différents statuts et échelons territoriaux (partenariats, mobilisation d'acteurs locaux, etc.) ;
- Modalités de mise en œuvre sur le territoire (partenariats, mobilisation d'acteurs locaux, etc.) ;
- Potentiel de création d'emplois, d'économie d'énergie et de réductions des émissions de gaz à effet de serre ;
- Qualité et solidité du plan de financement.

F. Calendrier

L'AMI se déroule sur l'année 2020 à travers deux sessions annuelles pour le dépôt et l'instruction des dossiers.

Les échéances de ce calendrier sont précisées dans le tableau suivant :

Session	Ouverture des dépôts de candidature	Date limite de réception des candidatures	Réunion d'audition	Jury (proposition de financement)	Contractualisation des décisions de financement
1	28/02/2020	14/05/2020	25/06/2020	24/09/2020	10/2020
2	15/09/2020	15/12/2020	28/01/2021	18/03/2021	04/2021

VI. ACCOMPAGNEMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS

A. Accompagnement technique

Les projets candidats à cet AMI pourront faire l'objet d'un appui technique pour identifier et travailler les éventuels points d'amélioration nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés par l'AMI. Cette aide pourra notamment porter sur :

- la proposition de partenaires techniques et/ou financiers à associer à la démarche ;
- la mise en relation avec des structures d'expertise pour éclaircir des enjeux techniques ;
- l'appui à l'élaboration des modèles économiques et des plans de financement ;
- l'expertise technique et environnementale des services de l'ADEME et de ses partenaires sur les 5 axes thématiques.

B. Aides financières

Le taux d'aide publique pour chaque projet lauréat sera déterminé, selon la règlementation en vigueur, une fois l'instruction réalisée par les services de l'ADEME et ses partenaires. Cette instruction pourra avoir pour conséquence de faire évoluer le montage financier initialement demandé par le candidat.

Les aides financières feront l'objet, dans la limite des crédits disponibles, de conventions avec l'ADEME. Elles s'inscriront dans son dispositif de financement et seront validées par ses instances décisionnelles.

Pour en savoir plus :

- Les règles relatives au système d'aide de l'ADEME incluant les taux d'aide maximum applicables sont indiquées ici : <http://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe> ;

- Les aides financières octroyées au titre de l'AMI, tout financeur confondu, ne peuvent excéder certains plafonds. Ces plafonds sont définis à l'issue de l'instruction par les services de l'ADEME en fonction du type de projet et des structures porteuses (voir le tableau des taux maximum d'aide applicables en annexe du présent règlement).

VII. MODALITES DE CANDIDATURE

La plateforme de dépôt et de suivi des projets des appels à projets de l'ADEME constitue le portail d'entrée unique pour le dépôt des candidatures, qui doit intervenir au plus tard aux dates et heures de clôture précisées dans le calendrier (cf. 4.6). Y sont détaillées les pièces à fournir et à télécharger en ligne par le porteur de projet (maître d'ouvrage et/ou coordinateur du projet collaboratif) qui devra suivre la procédure suivante :

- Inscription sur la plate-forme : <http://appelsaprojets.ademe.fr> ;
- Sélection de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Vers une innovation « low-tech » en Ile-de-France. Pour une transformation systémique des territoires » ;
- Ouverture un dossier de candidature / rubrique « documents techniques et financiers ».

Pour certaines pièces à fournir, un modèle à respecter est fourni (par exemple : fichier administratif, fiche technique de candidature, ...).

VOTRE CONTACT

ADEME – Direction régionale Ile-de-France

Thibaut FAUCON / thibaut.faucon@ademe.fr / 01 49 01 45 42

Annexe 1 : Tableau des intensités maximales d'aides de l'ADEME

		Aide d'Etat (Opération économique)			Hors Aide d'Etat (Opération non économique)
		Petite Entreprise	Moyenne Entreprise	Grande Entreprise	
Système d'aides à la réalisation	Aide à la décision				
	Etude de diagnostic	70%	60%	50%	70%
Système d'aides à la connaissance	Recherche, Développement, Innovation (RDI)				
	Recherches fondamentales et connaissances nouvelles	-	-	-	70%
	Recherche industrielle	70%	60%	50%	50%
	Développement expérimental	45%	35%	25%	50%
	Innovation en faveur des PME	50%	50%	-	100%
	Etudes générales	70%*	70%*	70%*	70%
	Observatoires territoriaux				
	- Crédit d'impôt pour la recherche (équipes ETP)	-	-	-	30 000€ max
	Fonctionnement				
	Observatoires régionaux	-	-	-	50% max (plafond de 200 000€)
	Observatoires départementaux	-	-	-	50% max (plafond de 30 000€)
Système d'aides au changement de comportement	Actions ponctuelles de communication formation, animation	70%*	70%*	70%*	70%
	Investissements pédagogiques	50%* (plafond de 40 000€)	50%* (plafond de 40 000€)	50%* (plafond de 40 000€)	50% (plafond de 40 000€)

* dans la limite d'un plafond de 200 000 € d'aides de minimis cumulées sur les 3 derniers exercices fiscaux.

Annexe 2 : Tableau des intensités maximales de cumul d'aides publiques applicables

		Aide d'Etat (Opération économique)			Hors Aide d'Etat (Opération non économique)	
		Petite Entreprise	Moyenne Entreprise	Grande Entreprise	Collectivité ou groupement de collectivités (hors DROM-COM)	Autres
Système d'aides à la réalisation	Aide à la décision					
	Etude de diagnostic	70%	60%	50%	80%	100%
Système d'aides à la connaissance	Recherche, Développement, Innovation (RDI)					
	Recherches fondamentales et connaissances nouvelles	-	-	-	100%	
	Recherche industrielle	70%	60%	50%	100%	
	Développement expérimental	45%	35%	25%	100%	
	Innovation en faveur des PME	50%	50%	-	100%	
	Etudes générales	100%*	100%*	100%*	100%	
	Observatoires territoriaux					
	- Crédit d'impôt pour l'innovation	-	-	-	100%	
Système d'aides au changement de comportement	Observatoires régionaux	-	-	-	100%	
	Actions ponctuelles de communication formation, animation	100%*	100%*	100%*	100%	
	Investissements pédagogiques	100%*	100%*	100%*	100%	

* dans la limite d'un plafond de 200 000 € d'aides de minimis cumulées sur les 3 derniers exercices fiscaux.

Au sens de la réglementation communautaire, est considérée comme une entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique.

La classification des entreprises présentée ci-dessous est une synthèse. Pour plus d'informations, se reporter au site de la Commission européenne et au « Guide l'utilisateur pour la définition des PME » (<http://publications.europa.eu/fr>).

Très Petite Entreprise (TPE) : entreprise qui occupe moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan n'excède pas 2 millions d'euros.

Petite Entreprise (PE) : entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

Moyenne Entreprise (ME) : entreprise qui occupe moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

Au sens communautaire, une entreprise qui dépasse les seuils ci-dessus est considérée comme une **Grande Entreprise (GE)**.